

GIORGIO FEDON & FIGLI S.p.A.

Société italienne par actions (Società per Azioni ou SpA) à conseil d'administration, au capital de 4.902.000,00 €.

Siège social: Via dell'Occhiale 11, 32040 Domegge di Cadore (BL), Fraz. Vallesella, Italie.

Immatriculée au registre des sociétés de Belluno, sous le n. 00193820255.

Code fiscal et n. TVA : 00193820255.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de Giorgio Fedon & Figli SpA sont informés qu'ils sont convoqués au siège social de la société en assemblée générale ordinaire, le 29 avril 2009 à 11 en première convocation et, dans le cas d'une seconde convocation, le 15 mai 2009 au même endroit à 11 heures, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

1°) :

- Présentation du bilan de Giorgio Fedon & Figli SpA pour l'exercice clos au 31 décembre 2008;
- Lecture du rapport de gestion établi par le conseil d'administration ;
- Lecture du rapport du Collegio Sindacale (collège des contrôleurs) ;
- Lecture du rapport général des commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et quitus aux administrateurs ;
- Présentation du bilan consolidé du Groupe Fedon au 31 décembre 2008 et des rapports afférents;

Seront soumis à l'assemblée générale en vue de leur approbation, les projets de résolution suivantes :

TEXTE DU PROJET DES RÉOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution : L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport des commissaires aux comptes approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe que le conseil d'administration a examiné le 27/03/2009, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumés dans ce rapport.

En conséquence, l'assemblée donne aux membres du conseil d'administration quitus de leur gestion de l'exercice.

Deuxième résolution : L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président sur le contrôle interne tel que prévu par la loi du 1er août 2003 et du rapport général du Commissaire aux Comptes, sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2008, propose l'approbation des comptes dudit exercice tels qu'ils lui sont présentés se soldant par une perte nette.

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice à nouveau.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende ne viendra distribué au titre de l'exercices 2008.

L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle donne, en conséquence, aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Troisième résolution : L'assemblée générale, confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie de la présente délibération d'effectuer les diverses formalités légales et réglementaires de publicité.

Pourront assister ou se faire représenter à l'assemblée, les actionnaires qui, deux jours au moins avant la réunion, auront déposé leurs actions auprès de la société.
Auront le droit de participer à l'assemblée les actionnaires qui présenteront la carte d'admission qu'ils devront demander à leurs intermédiaires respectifs.

A défaut de pouvoir assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires pourront conformément à la loi italienne, donner procuration soit à un conjoint, soit à un autre actionnaire, soit à un mandataire qui ne soit lui-même ni administrateur, ni salarié de la société, ni représentant d'un établissement de crédit.

Les documents relatifs à l'ordre du jour, prévus par les règles en vigueur, seront mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société à compter du quinzième jour précédant l'assemblée.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de la demande d'inscription de projets de résolution présentés par les actionnaires.

Le conseil d'administration